



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

**Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

20260257

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande
d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes Ambert
Livradois Forez concernant le projet d'aménagement de la ZAE « Les Barthes » située sur
la commune de Saint-Ferréol des Côtes**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis mentionné à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes Ambert Livradois Forez en vue de l'aménagement de la ZAE « Les Barthes » située sur la commune de Saint-Ferréol des Côtes ;

VU l'accusé de réception du dépôt de la demande en date du 29 avril 2025 et des compléments déposés les 30 septembre, 11 et 18 décembre 2025 ;

VU l'existence d'une étude d'impact dans le dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2026 dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU la désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 20 janvier 2026 ;

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires (service eau, Environnement et Forêt) du 23 décembre 2025 déclarant le dossier complet et proposant l'organisation d'une consultation publique parallélisée ;

CONSIDÉRANT que ce projet relève au titre de la loi sur l'eau du régime d'autorisation sous les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.3.1.0 et du régime de déclaration sous la rubrique 3.2.3.0 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée d'une durée de trois mois, conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de la consultation du public

Une consultation du public est ouverte **du lundi 2 mars 2026 au mardi 2 juin 2026**, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes Ambert Livradois Forez concernant l'aménagement de la ZAE « Les Barthes » située sur la commune de Saint-Ferréol des Côtes.

Le projet consiste en la réalisation d'infrastructures nécessaires à l'aménagement d'une nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE) dénommée « Les Barthes », permettant l'accueil d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur le territoire de Saint-Ferréol des Côtes, au sud de la commune d'Ambert.

Article 2 : Dossier de consultation et éléments rendus publics tout au long de la consultation

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ccalf-za-lesbarthes/> et également accessible depuis le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr - rubriques : actions de l'État / environnement, eau, prévention des risques / eau / autorisations environnementales.
- sur support papier, en mairie de Saint-Ferréol des Côtes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - le lundi de 10 h à 12 h
 - le mardi de 14 h 30 à 18 h 30
 - jeudi et vendredi de 14 h 30 à 16 h 30

Le dossier hébergé sur le site spécialement dédié à la consultation sera mis à jour, tout au long de la procédure, par le commissaire enquêteur des éléments suivants :

- les observations et les propositions du public ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques,
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis,
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire,
- l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, si ce dernier est transmis avant la fin de la consultation.

Article 3 : Publicité de la consultation

Un avis au public l'informant de l'ouverture de la consultation sera :

- affiché en mairie de Saint-Ferréol des Côtes par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de la consultation du public, et pendant toute sa durée.
- affiché par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles

et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 9 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024 (format A2 42 x 59,4 cm comportant le titre « avis de consultation publique par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond vert) ;

- publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation ;

- publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques / eau / autorisations environnementales), quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et affiché dans ses locaux ;

- publié sur le site spécialement dédié à la consultation du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ccalf-za-lesbarthes/>

Article 4 : Modalités de la consultation et transmission des observations et propositions par le public

Pour conduire la consultation du public, la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Jean-Christophe PEUREUX, commissaire enquêteur titulaire, et M. Bernard CHAUSSADE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire, deux réunions publiques seront organisées à la salle des fêtes de Saint-Ferréol des Côtes :

- **réunion publique d'ouverture, le mardi 10 mars 2026, de 18 h à 20 h**
- **réunion publique de clôture, le jeudi 28 mai 2026, de 18 h à 20 h**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra adresser des observations ou des propositions sur le projet :

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ccalf-za-lesbarthes/>
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Ferréol des Côtes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Ferréol des Côtes - 25 route du bourg - 63600 Saint-Ferréol des Côtes ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ccalf-za-lesbarthes@democratie-active.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint-Ferréol des Côtes, en salle du conseil, aux jours et heures suivants :
- **mardi 24 mars 2026 de 14 h 30 à 17 h**
- **mardi 12 mai 2026 de 16 h à 18 h 30**

Il est de la responsabilité de chaque participant à la consultation du public, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...), ces données faisant l'objet d'une publication en ligne.

Tout au long de la procédure, les observations et propositions parvenues par courrier électronique, par courrier postal et celles rédigées dans le registre déposé en mairie seront régulièrement mises en ligne par le commissaire enquêteur sur le site internet spécialement dédié : <https://www.democratie-active.fr/ccalf-za-lesbarthes/>

Article 5: Avis

Le conseil municipal de la commune de Saint-Ferréol des Côtes ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de la consultation du public, sur la demande d'autorisation présentée.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés dans le délai de deux mois.

Article 6 : Demande d'informations

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté de communes Ambert Livradois Forez- 1 place Notre Dame de Layre- 63600 AMBERT – Monsieur Adrien PERET – 06 38 39 28 31 – adrien.peret@ambertlivradoisforez.fr

Article 7 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation

Les dépenses relatives à l'organisation de cette participation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 8 : Clôture de la consultation du public

Dès la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 5 jours pour formuler ses observations.

Article 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de 3 semaines suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur rend public le rapport, assorti des conclusions motivées sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Au cas où le commissaire enquêteur ne transmettrait pas son rapport et ses conclusions dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique par le préfet sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques / eau / autorisations environnementales) au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Ce document sera adressé au pétitionnaire par le préfet.

Article 10 : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la consultation du public est une autorisation environnementale délivrée par la préfète du Puy-de-Dôme, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Saint-Ferréol des Côtes, le commissaire enquêteur et le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le - 3 FEV. 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

